République française
DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
Gestion des organismes de maintien à domicile

ARRÊTÉ

Portant changement de domiciliation de
la SARL Presti-services
228, rue Breteuil - 13006 Marseille
gérant un service d'aide et d'accompagnement à domicile
pour personnes âgées et personnes handicapées

La Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 18 août 2021, retraçant la décision de changement de domiciliation du siège social de la SARL Presti-services et la modification de ses statuts ;

Vu les statuts mis à jour le 16 août 2021 de la SARL Presti-services ;

Vu l'extrait Kbis à jour au 7 mars 2022, portant la nouvelle adresse du siège social de la SARL Presti-services ;

Vu le bail professionnel signé entre la société civile immobilière Sarapal invest et la SARL Presti-services, indiquant la nouvelle adresse du siège social, au 16 boulevard de la fédération - immeuble les Iris - 13004 Marseille ;

Considérant que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente en application de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée à la SARL Presti-services pour la gestion d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées, sise 228 rue Breteuil - 13006 Marseille, est modifiée en ce qui concerne la domiciliation du siège social du gestionnaire. Celle-ci est désormais la suivante : 16 boulevard de la fédération - immeuble les Iris - 13004 Marseille.

Article 2 : Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion de cet arrêté auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.

Papier recyclé

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221121-22_27812-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publication : 23-11-2022

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication, par les tiers.

Article 5 : Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

Marseille, le 21 NOV. 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim,

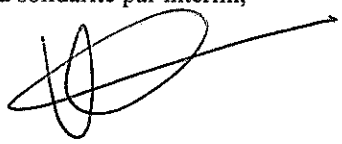

Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20221121-22_27812-AR
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022

Publication : 23-11-2022